

VILLE DE CARCASSONNE**LE MAIRE DE LA VILLE DE CARCASSONNE**

- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 1^{er} juillet 2023 après avis du comité social territorial,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
- Vu le tableau des effectifs,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade **d'agent de maîtrise** au titre de la promotion interne 2023 :

Nom Prénom	Prénom	Grade actuel
DE SOUSA	José	Adjoint technique principal de 2° classe
LODOVICI	Christophe	Adjoint technique principal de 1° classe
ROUANET	Michel	Adjoint technique principal de 2° classe
AMIEL	Arnaud	Adjoint technique principal de 2° classe

ARTICLE 2 : MM. le Directeur Général des Services de la Mairie et le Trésorier de Carcassonne Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le 3 juillet 2023



Le Maire

Gérard LARRAT